

Règlement de Course Super Slalom 2019

Article 1 : Organisation

Super Slalom SAS organise le 30 mars 2019, à la Plagne, l'évènement Super Slalom. Super Slalom est une compétition internationale de ski alpin qui n'est affiliée à aucune Fédération Nationale ou Internationale (FFS, FIS ou autre). L'épreuve est ouverte aux hommes et femmes, licenciés à la FFS ou non, âgés de 14 ans au moins (voir modalités d'inscription - article 6).

Article 2 : Inscriptions

Les inscriptions au Super Slalom sont recevables uniquement via le site internet de l'évènement : www.superslalom.ski.

Seul le paiement du droit d'inscription et le respect des conditions d'admissions entraînent la réservation d'un dossard.

En cas d'empêchement justifié (notamment raisons médicales ou décès d'un proche), aucun remboursement ne sera effectué, mais un bon d'achat pour l'édition suivante du Super Slalom sera offert. En cas de non présence au départ de la course, aucun remboursement ne sera effectué.

Protocole pour l'obtention d'un bon d'achat, suite à une inscription sans participation à la course :

- le coureur informe l'organisation via le mail suivant avant le 25/03/2019 :
info@superslalom.ski
- un accusé de réception sera adressé au coureur. Il devra le conserver afin de justifier de sa non participation à la course de 2019
- un code internet lui sera communiqué afin que le coureur puisse s'inscrire au Super Slalom 2020 sans frais supplémentaire

Article 3 : Droits d'inscription

Le tarif d'inscription au Super Slalom est de 85 € TTC (toutes charges comprises). Le paiement de ce tarif donne le droit au participant de bénéficier des prestations suivantes :

- Une inscription à l'épreuve Super Slalom
- Un pass remontées mécaniques
- En cadeau course : le dossard "collector" de l'épreuve
- En cadeau de bienvenue : un textile évènement
- Une consommation offerte sur les bars de l'évènement
- Un repas chaud servi sous le chapiteau restaurant de l'évènement

Article 4 : Assurances

- L'organisateur déclare être assuré en responsabilité civile professionnelle
- Le participant peut souscrire **en option** à une garantie individuelle accident (Europ Assistance) via le formulaire d'inscription en ligne

Article 5 : Conditions d'admission

Pour les licenciés FFS : Conformément à la loi du 23 mars 1999, les inscriptions ne pourront être enregistrées que si elles sont accompagnées d'une photocopie de licence FFS en cours de validité. (Pour les moniteurs de ski affiliés à la FFS, les cartes syndicales et professionnels où apparaissent le numéro de licence feront foi)

Pour les non licenciés FFS, un certificat médical de non contre indication à la pratique du ski alpin en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie seront nécessaires (possibilité de télécharger ce certificat sur le site internet de l'évènement).

Pour les juniors, en parallèle de la photocopie de la licence FFS, une autorisation parentale signée et datée de 2019 est obligatoire pour courir le Super Slalom (possibilité de télécharger cette autorisation sur le site internet de l'évènement).

Dans les 3 cas il sera également demandé une photocopie de la carte d'identité

Ces pièces justificatives doivent être remises à l'organisation lors de la remise des dossards le jour de l'évènement.

La non fourniture des documents demandés entrainera l'impossibilité de retirer son dossard et n'entrainera aucun remboursement.

Article 6 : Catégories d'inscriptions Super Slalom 2019

Attribution des dossards :

Juniors : 50 dossards

Juniors Filles : nées entre le 01/01/2001 et le 31/12/2004 (détenteurs de points FFS)

Juniors Garçons : nés entre le 01/01/2001 et le 31/12/2004 (détenteurs de points FFS)

Seniors : 350 dossards

Seniors Femmes : nées avant le 01/01/2001 (détenteurs de points FFS ou non)

Seniors Hommes : nés avant 01/01/2001 (détenteurs de points FFS ou non)

Article 7 : Départs

Ordre de départ :

Catégorie 0 : Skieurs sélectionnés par l'organisation

Catégorie 1 : Skieurs ayant des points FFS (ordre chronologique des points FFS)

Catégorie 2 : Skieurs n'ayant pas de point FFS (ordre en fonction de la date d'inscription sur le site web)

Protocole de départ :

Le samedi 30 mars 2019 :

Premier départ à 09h00 puis à intervalle de 30 secondes.

La présence des coureurs est requise au départ minimum 15 minutes avant leur horaire de passage.

En cas de non présence au départ, les retardataires partiront à la fin la catégorie en court.

Départ de la course : Au sommet du télésiège du Becoin à Plagne Centre, au niveau du restaurant le Biolley.

Arrivée de la course : Village de la Roche.

Remise des dossards :

La remise des dossards aura lieu à la Plagne au lieu dit la Roche dans le chapiteau réservé à la restauration des coureurs et de l'organisation.

La 1ère session de remise des dossards se fera le Vendredi 29 mars de 18h00 à 21h00.

La 2ème session de remise des dossards se fera le Samedi 30 mars de 06h45 à 08h00.

Un briefing course, obligatoire pour tous les coureurs, aura lieu le jour de la course de 07h45, devant le télésiège de La Roche. Les skieurs pourront ensuite prendre le télésiège de La Roche à partir de 08h00 pour se rendre au départ. Une rotation sur le télésiège du Bécoin sera autorisée pour que les premiers dossards s'échauffent.

Article 8 : Remise des prix - Super Slalom 2019

La remise des prix se tiendra le Samedi 30 mars de 15h00 à 15h45.

2 podiums :

Scratch :

- Top 5 scratch femme
- Top 5 scratch homme

Podium général :

- 1ère femme senior (Femme nées entre 2000 et 1980)
- 1er homme senior (Homme nés entre 2000 et 1980)
- 1ère fille junior (Fille nées entre 22004 et 2001)
- 1er garçon junior (Garçon nés entre 2004 et 2001)
- 1ère femme vétérans (femmes nées 1979 - 1964)
- 1er homme vétérans (hommes nés 1979 - 1964)
- 1ère Mamy rider (femmes nées en 1963 et avant)
- 1er Papy rider (hommes nés en 1963 et avant)

Récompenses spéciales :

Des récompenses spéciales pourront être remises sur décision de l'organisation.

Article 9 : Format de course

Le format de course Super Slalom comprend des spécificités propres à l'épreuve. Les coureurs au départ acceptent ces spécificités :

- 1 seule manche pour tous les coureurs
- Entre 280 et 350 portes selon les conditions et la qualité du terrain
- 1 piquet par porte
- Longueur du Super Slalom : 3,7 km
- Dénivelé du Super Slalom : 800 m
- Traçage portes standard : 9 m à 13 m d'espacement entre les portes
- Traçage double, triple, quadruple : 6 à 8 m d'espacement entre les portes
- Traçage banane : 2 à 8 m d'espacement entre les 2 portes
- Nombres de figures libres : pas de limite, ni minimum ni maximum
- Le couloir course aura une largeur minimum de 10 m
- Départ du tracé : sommet du télésiège Bécoin
- Arrivée du tracé : village de la Roche

Article 10 : Reconnaissance du parcours

La reconnaissance est tolérée et facultative. Elle se déroulera le long du parcours dans le couloir skieurs pour les coureurs qui ont le temps.

Pas de ski sur la piste sous peine de disqualification

Port du dossard obligatoire lors de la reconnaissance

Article 11 : Équipements

- Le port du casque est obligatoire.
- Le port de la dorsale et de la protection dentaire sont fortement conseillés
- Sont acceptés au départ du Super Slalom uniquement les engins de glisse suivants : ski alpin et télémark
- Les personnes évoluant avec du matériel type handiski doivent contacter l'organisation avant de s'inscrire via l'adresse mail suivante : info@superslalom.ski

Article 12 : Niveau de ski requis

L'épreuve est ouverte aux catégories stipulées dans l'article 6.

Un niveau de ski minimum est requis.

Le niveau piste noire est requis : skier à son aise en petits virages sur une piste de couleur noire, par tous types de temps et tous types de neige.

Article 13 : Règles de la course

13.1 Pénalités

Les contrôleurs et le directeur de course jugeront de la disqualification d'un coureur pour les fautes suivantes :

- 1 piquet enfourché
- 1 piquet manqué
- Manquement aux règles du piquet cassé ou piquet manquant

13.2 Piquet cassé ou piquet manquant

Si un piquet est manquant ou cassé, le skieur doit garder la trajectoire du slalom et marquer le virage.

13.3 Dépassements

Les dépassements sont autorisés dans le Super Slalom

Les contrôleurs indiqueront aux coureurs se faisant rattrapés via un drapeau bleu qu'ils doivent laisser passer le skieur suivant. Les coureurs devront respecter le protocole de dépassement.

Protocole dépassement : le coureur sujet à un drapeau bleu doit dans l'ordre : ne plus toucher de piquets, marquer un arrêt sur le côté du tracé, laisser passer le concurrent suivant, repartir avec un espacement de 3 portes minimum sur le concurrent qui le dépasse.

Le skieur situé en amont est le responsable en cas de collision lors du dépassement.

Le manquement par un coureur, au protocole de dépassement, pourra entraîner sa disqualification.

13.4 Arrêts

L'arrêt hors protocole dépassement est considéré comme un abandon.

13.5 Protocole abandon

Le coureur doit informer un contrôleur de son abandon de la course.

Le coureur qui abandonne, doit quitter la piste et descendre vers l'arrivée via le couloir skieur.

13.6 Stop course

L'organisation se réserve le droit d'arrêter la course à tout moment pour des raisons de sécurité.

Tous les coureurs en course ne pouvant terminer leur descente sous régime d'un stop course seront invités à remonter au départ pour un 2ème passage.

13.7 Chronométrage

Tous les coureurs du Super Slalom se verront remettre une puce électronique au départ du Super Slalom.

Il est obligatoire pour tous les coureurs de porter cette puce sur le casque durant leur passage dans l'épreuve. .

2 membres du staff Super Slalom seront chargés d'installer les puces sur les coureurs au départ du Super Slalom.

Les puces sont jetables.

Article 14 : Sécurité

La sécurité est assurée par le service des pistes du domaine skiable de la Plagne.

Article 15 : Droit à l'image

De part sa participation, le concurrent autorise l'organisateur à utiliser son image sur tous les supports de communication de l'évènement.

Article 15 : Cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cause de de force majeure (météo, géologie, terrorisme, ...) ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

L'organisateur pourra à tout instant modifier le parcours ou mettre fin à la compétition. Les participants devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation.

Le non respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Les participants ne pourront prétendre à un quelconque remboursement.

La participation à la course Super Slalom implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement.